

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

À PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,



Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 décembre.

M^e Crémieux, dans l'éloquent plaidoyer qu'il a prononcé devant la cour des pairs, n'a pas trop ménagé la susceptibilité de la chambre haute. Il n'a pas hésité à déclarer qu'il ne reconnaissait pas la compétence de la cour qui, selon lui, n'avait pas le droit d'enlever les accusés à leurs juges naturels ; il n'a pas manqué non plus de faire ressortir, autant que pouvait le permettre les convenances, tout ce qu'il y avait d'arbitraire et d'illégalité dans la manière dont sont conduits les débats de cette longue affaire ; et, en effet, chaque jour vient nous dévoiler de nouveaux griefs à reprocher à la noble cour. Dans ce moment le nombre des pairs siégeant n'est que de 112 environ. Il varie tous les jours par l'absence momentanée d'un ou de plusieurs membres qui reparaissent le lendemain et continuent à siéger comme juges, de telle sorte qu'ils prendront part au jugement d'une affaire de laquelle ils n'auront peut-être entendu ni le réquisitoire, ni la défense. C'est ainsi que la noble cour continue à fouler aux pieds tous les principes du droit commun ; c'est ainsi qu'elle est arrivée à se faire une juridiction à elle qui n'est régie par d'autre loi que celle du bon plaisir de chacun de ses membres.

C'est une grande erreur que de comparer à la guerre civile qui désola la Vendée pendant la révolution, guerre dirigée par les nobles et les prêtres, l'insurrection des quatre petites provinces de Navarre, Biscaye, Alava et Guipuscoa. Les Espagnols du Nord ne sont point animés par le fanatisme ou un dévouement aveugle ; ils combattent pour leurs libertés, libertés qui, relativement au reste des Espagnols, sont des privilèges.

Cette insurrection, qui ne pourrait résister six semaines à un ensemble de mesures militaires activement combinées et entreprises avec des forces tant soit peu considérables, a sa source unique dans la législation et l'administration qui sont particulières aux quatre provinces et en font une sorte de royaume indépendant du reste des Espagnes.

L'Alava, le Guipuscoa, la Biscaye proprement dite, et la Navarre,

- Ne paient point d'impôts directs ;
- Ne sont pas assujétis au droit de timbre ;
- N'ont pas de lignes de douanes ;
- Ne fournissent pas de contingent militaire.

Voilà les privilèges exorbitants que ces provinces défendent à toute outrance contre le gouvernement des cortès, qui veut que l'Espagne soit régie en entier par les mêmes lois et sujette aux mêmes charges publiques.

Voilà tout le secret de leur révolte, à laquelle le fanatisme religieux et le carlisme n'ont aucune part. Elles sont aussi indifférentes à la suppression des couvens que les autres provinces Ibériques ; don Carlos est leur point de ralliement, leur drapeau, et non leur idole ; leur moyen, et non leur but ; et malgré son étroite alliance avec la S. te Vierge, elles ne seraient pas plus disposées à aliéner leurs fueros au profit d'une restauration installée dans Madrid, qu'au profit de l'intérêt général de la nation espagnole représentée par les cortès.

Si le prétendant est réellement abandonné des puissances étrangères, si elles ont cessé, comme on le dit, de lui envoyer des munitions et de l'argent, il est probable qu'au printemps au plus tard, il vaudra repasser la Bidassoa ; mais il vaudra la repasser sur un pont d'or, et on le lui fera.

Voici quelques nouvelles que nous lisons dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche de Bayonne, en date du 2, est ainsi conçue :

La reine a nommé M. Isturiz président, et M. Gonzalès vice-président des procuradores.

La loi électorale a été présentée.

Le 24, le colonel Conrad, avec deux bataillons de la légion étrangère, a battu à Angues la division Guergué, qui était plus forte du double ; il l'a rejetée sur Barbastro, d'où elle se retire précipitamment en Navarre.

Le colonel a perdu 30 hommes et 4 officiers.

— Une lettre de Bayonne, en date du 30, donne des détails sur la destruction des ouvrages qu'avaient élevés les carlistes pour favoriser leur attaque sur Béthobie.

Nous avons déjà dit hier que cette attaque ne pouvait avoir lieu sans danger pour les personnes et les propriétés françaises ; le général Harispe avait-il reçu l'ordre de s'y opposer.

Dans ce but, il envoya le 29, à midi, un de ses aides-de-camp, M. de Bois-le-Comte, enjoindre aux carlistes, de détruire dans les 24 heures les ouvrages qu'ils avaient élevés sur la montagne qui menace Béthobie.

Cet officier trouva à Irun les généraux Gomès et Montenegro, à qui il signifia l'objet de sa mission. Ceux-ci demadèrent le temps d'en référer à don Carlos ; mais M. de Bois-le-Comte ayant insisté pour que tout fût terminé dans les vingt-quatre heures, on lui promit une réponse pour le lendemain matin.

Le lendemain 30, les carlistes envoyèrent eux-mêmes, à 9 heures du matin, 200 travailleurs qui se hâtèrent de démolir tous les épaulements.

— On écrit de Barcelone, 27 novembre :

Un grand tumulte a eu lieu dans la soirée du 24, au théâtre de cette ville. La veille avait été jouée sur ce théâtre une pièce très ennuyeuse et qui cependant avait été applaudie à outrance, à cause de quelques allusions politiques saisies avec empressement par la multitude. Cette pièce a pour titre : *L'Inquisition à l'Intérieur (la Inquisicion por Dentro)*. Elle devait être jouée le lendemain, mais dans la journée une affiche à la main annonça que la représentation était ajournée. Néanmoins le public, au lever de la toile, réclamait la pièce annoncée la veille.

Les passans, attirés par l'explosion bruyante des murmures, s'attroupèrent bientôt autour du théâtre et mêlèrent leurs clameurs à celles des personnes qui avaient pris place au théâtre. Le désordre dans la salle allait toujours croissant, et l'on menaçait déjà d'enlever les banquettes pour les jeter dans la loge du corps municipal, lorsque le directeur qui avait essayé vainement de calmer cette effervescence en faisant annoncer qu'un des acteurs principaux était malade, se décida à faire jouer *L'Inquisition*.

Le calme fut aussitôt rétabli. Si l'autorité n'avait cédé, tout porte à croire que le public, dans son exaspération aurait incendié le théâtre.

On a arrêté dans les environs de cette ville trois Andalous porteurs de 130,000 fr. en or de fausse monnaie, composée de onzas et d'écus parfaitement travaillés, à l'effigie de Charles III (1789), et de Ferdinand VII (1823).

Les onzas et les écus sont à l'effigie de Charles III ; ils portent les années 1787 et 1788 pour millésime. On croit que ces hommes n'étaient pas seuls occupés à confectionner cette fausse monnaie ; on est à la recherche des autres criminels.

Il y a bien long-temps qu'on l'a dit : la police est comme la poussière, elle se glisse partout. La vérité de ce vieux dicton populaire vient de se vérifier deux fois à Lyon en moins de trois mois. Nous avons déjà annoncé la nomination de M. Rousset commissaire de police, aux fonctions de juge de paix du canton de Givors ; nous apprenons aujourd'hui que M. Carlier, ancien chef de la police de Paris, le même qui a acquis une si grande célébrité depuis cinq ans, et qui

a joué un rôle si actif dans tous les procès politiques jugés par la cour d'assises de la Seine, sollicite en ce moment son *admittatur* auprès de MM. les syndics des agents de change de Lyon. Est-ce que par hasard on se défierait des talents ou du dévouement du successeur de M. Prat ? Nous verrons bientôt, dans tous les cas, si la compagnie des agents de change est aussi accommodante que M. Persil, et si elle consentira à recevoir dans son sein un aide-de-camp du vertueux M. Gisquet.

On annonce que M. le procureur-général Duplan doit être incessamment nommé conseiller à la cour de cassation, et qu'il sera remplacé par M. Franck-Carré, avocat-général à la cour de Paris.

BOURSE DE PARIS DU 4 DÉCEMBRE.

Les gros jouens n'ont pas encore recommencé à jouer à la hausse. Néanmoins, dès que le 3 p. 0/0 a eu atteint 79 f. 75 c., des achats considérables ont eu lieu, et le cours s'est élevé à 80 f. 10 c. et même à 80 f. 15 c. Les achats s'étant alors arrêtés, la rente est retombée à 79 f. 90 c. pour finir à 80 f.

On a su qu'un courrier extraordinaire, parti de Madrid le 28 novembre, avait apporté de bonnes nouvelles et que les fonds publics étaient en hausse dans cette capitale. Cette dernière circonstance a agi favorablement sur les valeurs espagnoles de notre bourse.

Au sujet de la réunion de Polonais réfugiés qui a eu lieu à Paris le 29 novembre, le *Moniteur* contient ce qui suit :

« Les choses se sont passées cette année exactement comme les années précédentes. Le préfet de police n'a pas donné d'autorisation, n'en ayant pas à donner pour une réunion accidentelle et qui ne rentre dans aucune des prohibitions de la loi. »

Cela veut dire que si une autorisation eût été nécessaire, elle n'eût certainement pas été accordée, de peur de mécontenter l'ambassadeur de Russie et son gracieux maître.

Le *Patriote de Saône et Loire* rapporte le fait suivant :

« Il y a quelques jours une vive querelle s'éleva au Creuzot entre un cabaretier et un employé des contributions indirectes. Un procès-verbal de contravention et quelques circonstances se rattachant à la galanterie avaient tellement envenimé la discussion, qu'il fut convenu que l'on viderait le différend par la mort de l'un des deux champions. On acheta, à cet effet, à frais communs, une once de poudre et une triple charge de fonte dont on bourra un fusil. Une pièce de monnaie devait décider auquel appartiendrait le fusil ; l'avantage de brûler la cervelle à l'autre ; mais le témoin chargé de l'opération mit la pièce dans sa poche en refusant de consulter un pareil oracle. L'autre témoin à son tour prit l'arme fatale et la déchargea à bras tendu. Le fusil était si bien chargé, que la force du coup le lança à plusieurs pas, sans cependant blesser personne. Les deux rivaux, privés de l'instrument meurtrier, recoururent alors à la force musculaire et engagèrent une boxe confortable, qui ne fut pas, dit-on, fort à l'avantage de l'homme des droits-réunis ; mais au moins, tant tués que blessés, il n'y eut personne de mort. »

Depuis quelques jours, Mâcon et sa banlieue paraissent être le rendez-vous d'une bande de malfaiteurs qui ne se contentent plus d'exercer leur coupable industrie dans les cafés, les magasins et sur les paquebots à vapeur, car ils poussent

REVUE THÉÂTRALE.

Encore un beau succès à enregistrer ! nous voulons parler de *Guillaume Tell* qu'on a repris jeudi devant une assemblée nombreuse, choisie et impressionnable, devant une assemblée qui en a senti, apprécié et applaudi toutes les beautés. C'est un grand progrès que nous signalons avec plaisir dans notre éducation musicale. Car la musique de *Guillaume Tell* est d'une admirable simplicité et en même temps d'une admirable énergie. Là, point de ces fioritures brillantes qui séduisent l'oreille, comme le bouquet d'un feu d'artifice éblouit l'œil ; mais une profondeur, une vérité de mélodie qui charment, séduisent et entraînent ; point de ce papillotage gracieux qui est, pour ainsi dire, la crème fouettée de la musique, mais partout un chant large, sévère et dramatique, une couleur de localité aussi bien observée que bien rendue. Le public qui écoutait jeudi la belle partition de Rossini s'est montré digne de l'entendre. Ce devait être plaisir pour les acteurs de jouer devant un tel public, car la satisfaction du spectateur se communique électriquement à l'artiste, et celui-ci devient meilleur parce qu'il prend alors en lui-même une confiance qui lui manque trop souvent, et dont l'absence affaiblit toujours ses moyens. Ecoutez l'acteur avec attention, applaudissez-le quand il fait bien pour l'encourager à faire mieux ; par là vous doublerez son talent, et vous et lui y gagnerez.

C'est ce qui est arrivé jeudi à *Guillaume Tell*. Tous nos acteurs

se sont surpassés. Citons d'abord, par rang de mérite, M^{me} Derancourt dont l'admirable talent se révèle chaque jour plus grandiose, M^{me} Derancourt, dont la perte serait une perte irréparable pour notre théâtre, mais que l'administration a eu le bon esprit de réengager pour l'année prochaine, ainsi que son mari, artiste modeste et zélé qui, pour ne pas quitter sa femme quand elle-même ne consentirait pas à se séparer de lui, aime mieux s'occuper à Lyon que la seconde place, que de chercher la première ailleurs. Abnégation d'amour-propre dont on doit lui savoir d'autant plus de gré qu'aucun autre premier ténor, d'un mérite même secondaire, ne voudrait se contenter d'une position ainsi sacrifiée.

Nous donnerons ensuite de justes éloges à Sylvain qui s'est acquitté avec un rare bonheur du rôle si difficile de Melchior. L'arrivée de Siran nous privera l'année prochaine de Sylvain, mais nous croyons que cet artiste, qui peut tenir partout la première place avec succès, n'aurait pas consenti à rester, tranchons le mot, en second avec Siran, pour ne jouer que les rôles que celui-ci aurait dédaignés.

Il y a aussi de justes éloges à adresser à Lavillier, Durbec, Fouchet, Paul Cerise et à M^{me} Gilbert, qui tous ont rempli avec honneur la tâche qu'ils s'étaient imposée. Nous donnerons aussi quelques mots de consolation à Chardon, *seconde basse-taille*, car ce n'est pas sa faute si tous les rôles de *Guillaume Tell* exigeraient, pour être bien rendus, les talents réunis de plusieurs chefs d'emploi en tout genre. Ce luxe de premiers sujets ne peut se trouver qu'au Grand-Opéra qui reçoit 720,000 fr. de subvention annuelle et qui fait dix

mille francs de recettes journalières. Ce n'est pas avec les chétives ressources qu'offre la ville de Lyon qu'on peut avoir des premiers sujets doubles. Que la tête de la troupe soit convenable, c'est, ce nous semble, tout ce que le public peut raisonnablement exiger, et il doit avoir un peu d'indulgence pour les artistes qui ne se placent qu'au second rang.

Aussi, dirons-nous franchement que le public a été, ce nous semble, sévère, nous pouvons même dire injuste envers Chardon ; cet artiste, dont la tenue est toujours satisfaisante, est incontestablement cent fois meilleur que son prédécesseur Barbot que le public tolérait cependant l'année dernière et qui a joué particulièrement le même Gesler de *Guillaume Tell* sans y éprouver le moindre désagrément.

Il y aurait sur la sévérité de semble vouloir déployer une partie du public de bien longues et de bien tristes réflexions à faire ; nous n'en hasarderons que quelques-unes, et encore très brièvement.

La rigueur, souvent peu motivée de quelque spectacle, sacrifie quelquefois, et par un simple caprice, tout l'avenir d'un artiste, quelquefois plus encore son existence ! et ce sont pourtant l'avenir et l'existence d'un homme comme eux qu'ils compromettent ainsi ; car aujourd'hui le préjugé qui pesait sur les artistes est effacé, et l'artiste est redevenu homme. Certes, nous serons les premiers à le proclamer, le public, mais le public en masse, car la majorité seule peut faire loi, est dans son droit quand il repousse un acteur mauvais, ou même médiocre. Sans cela il n'y aurait plus d'art dra-

laudace jusqu'à vouloir détrousser les passants presque aux portes de la ville.

Jeudi dernier, entre 5 et 6 heures, trois personnes, dont l'une voyageait isolément, ont été arrêtées sur la route de Lyon, à la hauteur de Chaintré. Elles n'ont dû leur salut qu'à une fuite précipitée ou à leur bonne contenance.

La police, à laquelle il a été rendu compte du fait, parviendra sans doute à purger le pays de ces malfaiteurs. En attendant, ceux de nos concitoyens qui se trouveraient dans la nécessité de voyager la nuit feront bien d'user de prévoyance.

(Journal de l'Ain.)

La commune de St-Côme est tenue en émoi par un être mystérieux qui a déjà épouvanté plusieurs personnes. Les femmes, jeunes et vieilles n'en parlent qu'avec terreur et ne le désignent que sous le nom de l'homme blanc. Les anciennes prétendent que c'est infailliblement l'âme d'un infortuné qui s'est noyé ces jours derniers. En attendant, plusieurs citoyens montent la garde, dans l'espoir de se saisir de cet esprit malveillant.

Il faut espérer qu'ils y parviendront et qu'il sera prouvé pour les bonnes femmes, que c'est, en os et en chair, l'âme et le corps d'un bel et bon coquin, qui ne tient que trop aux choses de ce monde.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

Le ministère whig, qui ne veut pas, en fait de dignité, rester au-dessous des doctrinaires, vient, en apprenant que M. de Broglie avait rompu toute communication avec Bâle-Campagne, de déclarer la guerre au duc de Modène. Il s'opère réellement un grand changement dans la politique européenne. Les amis de la paix ont les yeux ouverts sur les mouvements des grands états, et ne s'aperçoivent pas que, tandis que les gros ressentiments se contiennent, les petites colères se livrent à un bien dangereux entraînement.

Il est probable que, dans deux querelles aussi graves, la France et l'Angleterre sentiront le besoin de se soutenir. Le gouvernement anglais aura peut-être quelque peine à prendre parti contre la Suisse pour les juifs, qu'on n'ose pas encore émanciper en Angleterre par respect pour les scrupules protestants; mais la France ne peut manquer d'intervenir dans la querelle avec le duc de Modène, puisqu'il s'agit d'une affaire de presse.

Nous ne lisons pas avec assez d'assiduité le *Moniteur* de ce grand prince pour savoir jusqu'à quel point il a manqué de respect à l'Angleterre. Les injures dont on demande réparation sont-elles dirigées contre le roi, contre la reine, contre lord Palmerston, M. O'Connell ou sir Francis Burdett? C'est ce que les journaux anglais nous apprendront sans doute bientôt. En attendant, des nouvelles d'Italie annoncent aujourd'hui que sir Hamilton Seymour, qui était accrédité par l'Angleterre auprès des deux cours de Florence et de Modène, a reçu de son gouvernement l'ordre de ne plus aller à Modène, et de ne plus communiquer avec la cour ducal jusqu'à la suppression des journaux injurieux à l'Angleterre ou la mise en cause des rédacteurs. Ainsi voilà la liberté de la presse attaquée par l'Angleterre et protégée par le duc de Modène; il ne lui manquait plus que ce dernier outrage.

(National.)

On écrit d'Amsterdam :

« Des arrivages de la mer Baltique et quelques avis par la malle de Russie nous font croire ce qu'on ne voulait pas croire encore, c'est qu'une escadre russe va nous arriver au Texel incessamment. Un navire venu de Riga à Hambourg dit que la marine impériale fait des préparatifs sérieux, que plusieurs détachements de matelots ont été expédiés sur Revel, ainsi que des gabares chargées d'objets d'armement. On prétend ici savoir que ladite escadre sera composée de six vaisseaux et autant de frégates ou vaisseaux rasés, le tout non compris les petits bâtiments; et ce qui augmente les présomptions, c'est que les personnes les mieux informées des avis reçus de La Haye parlent de hausse sur les assurances, de baisse sur les fonds étrangers, et même de guerre, ce qui cependant n'a pas encore obtenu une croyance bien générale. Mais comme la presse officielle ne s'explique pas, il faut s'attendre à quelque chose d'après la concordance de tant d'avis. Un fait certain, c'est que notre gouver-

nement est en intimité avec la Russie, et qu'il est sollicité de s'y mettre encore plus, ce qui ne serait point prudent. Nous pouvons bien admettre qu'il ouvrira ses ports à l'escadre et se chargera de la ravitailler, mais non qu'il y joindra des forces nationales, comme certaines personnes l'espèrent. »

M. J. Duplan, l'un des défenseurs des prévenus d'avril, a adressé la lettre suivante au rédacteur du *Bon Sens* :

Paris, 2 décembre.

Monsieur,

Permettez-moi de vous adresser quelques observations sur la marche irrégulière suivie par la cour des pairs, depuis la reprise du procès d'avril. Si les accusés ne parlent point, il est séant que d'autres élèvent la voix, et signalent au pays les actes d'un tribunal qui s'est mis au-dessus des formes protectrices de la liberté des citoyens.

Quand M. le procureur-général a requis dernièrement qu'il plût à la cour de disjoindre la cause, il s'est foudé notamment sur ce motif :

« Attendu que cette division est d'ailleurs expliquée et justifiée par la diversité même des lieux où se sont accomplis les faits qui motivent l'accusation. »

Or, il est à remarquer que dans le rapport, dans les nombreux réquisitoires et arrêts précédemment rendus, la connexité, l'unité, l'indivisibilité de la cause sont précisément fondées sur le motif indiqué par M. Martin pour obtenir la disjonction !.....

Et la cour, contrairement à son arrêt du 20 mai dernier, a prononcé la disjonction. Ce qu'il y a de plus monstrueux dans ceci, c'est qu'on ait motivé le réquisitoire et l'arrêt sur l'interprétation des art. 226 et 227 du code d'instruction criminelle; après avoir motivé l'arrêt de jonction du 6 février dernier, sur les mêmes textes de loi....

On a osé dire que « les considérations qui ont dicté les arrêts (de disjonction) des 9 mai et 11 juillet derniers, étaient encore applicables, et réclamaient la division demandée aujourd'hui. »

Or, je le demande sans prévention aucune :

Ne s'est-il rien passé depuis les 9 mai et 11 juillet derniers? L'attentat du 28 juillet, les lois d'intimidation, ces lois improvisées pour empêcher l'émission et par conséquent la justification des principes qui conduisent les accusés devant la cour, cette loi de procédure qu'on veut faire rétroagir au détriment des droits sacrés garantis aux prévenus par le droit commun, tout cela n'est-il rien? Les considérations des arrêts précédents peuvent-elles subsister aujourd'hui ?

Ce n'est pas tout; et ici je signale à la cour des pairs elle-même l'arbitraire et la singularité de sa marche.

Ses précédents, dont elle fait sa loi, enseignent qu'avant de passer aux débats et à l'examen d'un procès, elle statue sur sa compétence; les accusés et la défense sont appelés à la discuter s'il leur convient.

Après ses arrêts des 9 mai et 11 juillet, elle procéda ainsi ayant de passer aux débats de la catégorie de Lyon. La compétence fut contestée par un avocat au nom de quatre accusés seulement, et M. le procureur-général conclut (séance du 20 mai), à ce que la cour, sans avoir égard à l'exception d'incompétence, ordonnât qu'il fut passé outre aux débats, ET DECLARAT L'ARRÊT A INTERVENIR COMMUN AVEC TOUS LES AUTRES ACCUSÉS.

La cour, se fondant sur l'art. 4 de la loi du 10 avril 1834 (postérieure au prétendu complot), se déclara compétente; mais en ce qui touche la dernière partie des conclusions du procureur-général,

Attendu que la compétence de la cour n'a été contestée à l'audience que par Arnaud, Boyet, Marcadier et Girod, DIT QU'IL N'Y A LIEU A STATUER.

Les droits des accusés restèrent donc entiers, et la cour ne préjugea rien pour le reste du procès.

Pourquoi donc, à la reprise des débats, pour la catégorie de Lunéville, la cour n'a-t-elle pas statué sur sa compétence? Elle l'avait proclamée alors qu'il était question de procéder simultanément au jugement de tous les accusés, et elle ne s'en occupe pas après avoir disjoint toutes les parties du procès !...

Si la cour invoque le droit commun, tout ce qu'elle fait est nul : si elle invoque ses précédents, elle y est aujourd'hui contraire.

Mais à quoi bon invoquer le droit commun quand on le foule aux pieds en interprétant aujourd'hui d'une façon les art. 226 et 227 du code d'instruction criminelle, qu'elle interprétait tout différemment en mai et juillet? A quoi bon rappeler des précédents qui varient selon le besoin du parquet et la bonne volonté du juge? Je dois donc m'abstenir de citer ici une foule d'arrêts de la cour suprême (annotés sous l'art. 226, Sirey), qui donnent un démenti formel au réquisitoire et à l'arrêt de novembre 1835. La cour des pairs n'en ferait nul cas.

Le droit commun n'est donc plus qu'un mot à la cour des pairs qu'on dit être au-dessus des lois, et les lois même ont dû plier sous une volonté de fer.

Voilà ce qui se passe aujourd'hui à ce tribunal; il est bon que l'opinion publique puisse aussi juger les juges exceptionnels.

J'ai l'honneur, etc. J. DUPLAN, avocat.

matique, plus de théâtre possibles; mais ce n'est, ce nous semble, qu'aux débuts que cette justice exceptionnelle et sans appel doit avoir cours. Une fois ces débuts terminés, la barre est fermée, et l'artiste absous a droit de Cité. Nous ne croyons pas qu'il soit loisible plus tard à quelques personnes de sacrifier sans pitié, au milieu d'une année, un artiste qui a été par tous reçu, adopté sans obstacles, sans discussions. Quand on songe de plus aux suites déplorables que cause parfois une rigueur méritée ou non, le cœur se serre malgré soi, et, si l'on s'interrogeait intérieurement on n'aurait sans doute pas la force d'aller plus loin.

Nous allons citer, outre Monrose que chacun sait être mort, il y a quatre ans, de douleur de sa chute à Lyon, un exemple plus récent qui prouvera combien il est pénible d'exercer même la justice du sifflet. Delpoux, si cruellement, quoique non sans raison, repoussé il y a six mois de notre première scène, vient aussi d'expirer de chagrin.

L'honnête homme, l'homme qu'une sévérité exagérée peut quelquefois porter à être plus difficile que les autres, ne devrait-il pas, après deux semblables exemples, y regarder à deux fois, avant de jouer sans pitié avec l'avenir, la fortune, quelquefois même la vie d'un de ses semblables, d'un artiste estimable sans doute sous tous les autres rapports, et ne devrait-il pas trembler en lui-même de sa rigueur quand il fait entendre ce sifflet honteux adressé sans danger à un homme comme lui, à un homme qui par-tout ailleurs que sur le théâtre lui inspirerait sans doute amitié et estime, quand ce sifflet, comme un dard empoisonné, porte dans

le cœur de sa victime qui ne peut se défendre et le désespoir et la mort ! Qu'il songe à Monrose et à Delpoux au moment d'exercer la terrible faculté qu'il achète, dit-on, à la porte, pour 1 fr. 75 c., quelquefois même pour moins, et nous sommes sûrs que le sifflet tombera à l'instant de ses mains.

Espérons que de pareils accidents ne se renouvelleront plus. Le public est, nous le répétons, trop juste et trop éclairé aujourd'hui pour voir autre chose dans l'artiste qu'un citoyen envers lequel l'injure et la calomnie ne sont pas plus permises qu'envers tout autre, et qui a droit, quand il faillit, à l'indulgence de ses juges; il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne soient jamais exposés à faire mal, et si l'on savait tout ce qu'il faut de dispositions naturelles, d'études, de veilles et de soins pour faire un artiste, seulement passable, on hésiterait sans doute avant de les juger avec tant de sévérité.

Mais laissons ces tristes réflexions, inspirées par la circonstance et que nous croyons bon et utile de mettre aujourd'hui sous les yeux du public, pour ne nous occuper que de *Guillaume Tell*. Mis en scène avec le soin et le goût qui caractérisent la direction actuelle, exécuté d'une manière remarquable, son succès a été un véritable triomphe. Tout y a concouru, et l'orchestre, si habilement et si fermement conduit par M. Joseph Hainl, et les chœurs qui se sont heureusement renforcés et qui marchent avec un ensemble très satisfaisant. Nous reviendrons peut-être un jour plus au long sur cette importante remise, et nous terminerons ce feuilleton par quelques mots sur *l'Homme Gris* que l'on vient de re-

Le Journal de Paris publie la note suivante :

« Plusieurs journaux des États-Unis ont prétendu, et quelques journaux français ont répété que, depuis le vote de l'indemnité des 25 millions, le gouvernement du roi n'a fait au cabinet de Washington aucune communication relative à l'amendement que la chambre des députés a joint au projet de loi. Cette assertion est complètement mal fondée. Le jour même où le *Moniteur* a promulgué la loi votée par les chambres, M. le duc de Broglie a écrit au chargé d'affaires de France aux États-Unis pour lui prescrire de faire, à ce sujet, au gouvernement fédéral, une communication qui a effectivement eu lieu. »

On voit que le *Journal de Paris* se tait justement sur ce qu'il importait le plus de savoir, sur la réponse faite à cette communication.

Le *Messenger*, de son côté, pose ainsi la question :

« Est-il vrai que depuis le vote des 25 millions M. de Broglie ait adressé au gouvernement américain trois notes successives dans le sens de l'amendement Leyraud-Valazé, et qu'on n'ait daigné lui faire aucune réponse; en représailles de quoi M. de Broglie lui-même n'aurait pas cru devoir répondre à une note américaine réclamant le paiement des 25 millions? »

Une réponse nette et prompte serait bien à désirer dans l'intérêt du commerce.

Aujourd'hui, dit le *Journal du Commerce de Paris*, une nouvelle panique a saisi la Bourse; une baisse de 65 cent. en a été la suite : le 3 p. 0/0, qui était à 81 fr. 50 cent. au comptant, il n'y a pas huit jours, est maintenant au dessous de 80 fr. D'un autre côté, le cours des cotons s'élève au Havre et à Paris. L'inquiétude s'accroît, et des communications comme celles de la feuille ministérielle ne sont pas de nature à y mettre un terme.

— On trouve dans le *Journal des Débats* de ce matin de nouveaux renseignements sur les candidats à la présidence des États-Unis. La source d'où ils émanent est connue; fournis par M. Michel Chevalier, récemment de retour d'Amérique, ils ont ou ils doivent avoir un certain caractère d'exactitude, et c'est d'après les probabilités qu'ils établissent que le gouvernement, comme nous l'avons déjà fait observer, a investi M. le contre-amiral Mackay du commandement des Antilles. Sous ce point de vue, ces renseignements méritent quelque attention; en voici la substance.

M. Van Buren, homme sage et d'humeur pacifique, est le candidat qui compte le plus de chances pour être nommé président. Une guerre avec la France ne saurait lui plaire sous aucun rapport.

Le compétiteur qu'on vient de lui susciter, le vieux général Harrison, n'est pas non plus hostile au gouvernement français. Mais comme le peuple américain est très orgueilleux, et qu'il se croit le premier peuple du monde, il pourrait arriver que chaque candidat se crût obligé de manifester des sentiments belliqueux pour arriver à la présidence. Il suffirait pour cela que dans son prochain message, le général Jackson, au lieu de clore le débat entre les deux gouvernements, ne fit que l'aggraver. S'il en est ainsi, et, dit le *Journal des Débats*, il est malheureusement permis de le craindre, le général Harrison, en sa qualité de militaire, obtiendrait peut-être l'avantage sur M. Van Buren, qui appartient à l'ordre civil.

Les Américains attachent beaucoup de prix aux épaulettes, et c'est parce que M. Clay n'en a jamais porté qu'il a été deux fois écarté de la présidence, bien qu'il eût tous les droits possibles à cette haute magistrature, par les services qu'il n'a cessé de rendre au pays.

Une autre combinaison pourrait surgir de la rivalité entre le général Harrison et M. Van Buren. D'après la constitution américaine, le président est rééligible indéfiniment; mais l'usage s'est établi qu'après deux termes de quatre ans les présidents se retirent des fonctions publiques. Washington en a donné l'exemple; Jefferson, Monroe et Madison s'y sont scrupuleusement conformés. Le général Jackson se croira-t-il lié par l'exemple de ses prédécesseurs? On en doute; il tient peu de compte des traditions, et il pourrait, malgré son grand âge, créer un précédent en sens contraire. Si la guerre surtout devenait imminente, le général Jackson se verrait probablement pressé d'accepter une troisième réélection.

Il suit de là, selon nous, que le président actuel ayant beaucoup de probabilités pour sa réélection en cas de guerre, n'a rien de mieux à faire que de la provoquer, s'il est dans l'intention de ne pas résigner le pouvoir. Ce n'est peut-être pas ce que le *Journal des Débats* voulait établir, mais c'est la conséquence nécessaire de son long article que nous venons de résumer fidèlement.

— On lit ce qui suit dans une correspondance de Philadelphie en date du 9 novembre :

Depuis ma dernière lettre, en date du 1^{er} novembre, le *Globe* a commencé à publier divers documents relatifs à la question du traité d'indemnité.

Ces documents, ainsi que les débats de la chambre des députés de France, avaient été traduits du *Moniteur* l'hiver passé dans les bureaux de la secrétairerie d'Etat, et imprimés par ordre du secrétaire, en forme de brochure, pour l'usage du gouvernement. Ensuite, tous ses membres en avaient reçu un exemplaire. Mainte-

mettre au répertoire.

Cette comédie qui n'est, à proprement parler, ni une comédie de genre, ni une comédie de caractère, ni une comédie de mœurs, a cependant réussi presque aussi bien que dans sa nouveauté. Le style, qui était déjà vieux en 1817, époque de sa création, a encore terriblement vieilli, car la parque a filé depuis. Mais, grâce à certaines scènes bien combinées, grâce surtout à l'originalité du rôle de Muller, elle pourra quelquefois faire attendre patiemment l'opéra du jour. Valmore a très bien saisi et très bien rendu le principal personnage, bourru, caustique et malin par bonté d'âme. Duprez Pa très bien secondé dans un rôle de valet, du reste assez médiocre. Mme Caroline Gilbert a fait une heureuse infidélité à ses rôles de chant pour remplacer Mme Meynier, retenue au lit par une indisposition grave, et cette infidélité lui a porté bonheur; c'est presque toujours comme cela dans le monde. Mme Fouchet a été gentille dans le rôle de Mina, et Gagnon, dont le zèle se prête à tout, a joué avec la rondeur convenable le financier Rosenthal. Somme toute, succès d'estime, sans conséquence pour la caisse.

Ce soir, M. Levy, au talent duquel nous avons été les premiers à rendre justice, se fera entendre pour la seconde fois sur le cor à piston. Cet artiste mérite les applaudissements du public; il exécutera plusieurs morceaux et accompagnera la voix délicieuse de Mme Derancourt dans un air nouveau. Voilà des attraits infaillibles et que nous nous faisons un plaisir de signaler à nos lecteurs.

nant on va les réimprimer dans les journaux de l'administration pour tous les pays, avec ce qu'on appellera des remarques explicatives.

Le but ostensible de cette publication est de fournir au peuple les moyens de bien comprendre la question dont il s'agit; mais son but réel est de constater jusqu'à quel point il serait possible de pousser les esprits à la guerre.

Le message du président au congrès sera violent ou modéré, dans la proportion des sentiments hostiles que cette publication pourra faire éclater.

Je vous ai déjà exprimé en quels sens je présumais que le message annuel serait rédigé.

Le président parlera d'un ton triomphant de la prospérité sans pareille du pays et de l'état du trésor public.

Le résultat général de l'exposé qu'il se verra en mesure de présenter, sera qu'au 1^{er} janvier 1836 le trésor des Etats-Unis se trouvera au-dessus de tous ses engagements d'une somme d'à-peu-près 23 millions de dollars, en argent comptant. C'est un phénomène sans exemple dans l'histoire du monde civilisé.

L'énormité de cette somme en caisse, à la disposition du gouvernement, sans aucune destination spéciale, est de nature à encourager tous les experts spéculatifs, à soutenir l'administration dans toutes les mesures hostiles qu'elle pourra proposer.

Le congrès sera-t-il capable de résister à cette prodigieuse influence, et de maintenir la tranquillité du pays? ou s'unira-t-il au président, et l'autorisera-t-il à délivrer des lettres de marque et de représailles, ce qui équivaldrait à une déclaration de guerre?

Je crois qu'on ne précipitera rien. La communication du général Jackson aura lieu le 6 décembre. Il y aura ensuite un nouveau président de la chambre à nommer et ce sera probablement un partisan de la guerre. C'est lui qui désigne tous les comités permanents de la chambre des représentants. On n'en connaît pas la composition avant le 13 des mois. L'affaire du traité sera renvoyée au comité des relations extérieures qui, je suppose, aura pour président M. Cambreleng. On le sait disposé à se prononcer généralement dans le sens qui pourra être agréable à M. Van Buren, qui désire, avant tout, plaire au général Jackson. Cependant, le congrès n'a l'habitude de traiter aucune affaire importante qu'après les fêtes, c'est-à-dire après la première semaine de janvier.

Je pense donc que la question d'indemnité ne sera positivement en discussion qu'au milieu du mois de janvier, et probablement même un peu plus tard.

Mais il serait néanmoins possible que la chose arrivât plutôt, par une rixe indirecte, comme si on demandait qu'une somme de 5 ou 10 millions de dollars fût mise à la disposition du président pour être employée, s'il le jugeait nécessaire, à mettre le pays en état de défense, équiper la flotte, garnir les forts d'artillerie et se procurer des munitions de guerre. Cette proposition passerait, sans doute, dans la chambre des représentants, mais resterait des semaines, pour ne pas dire des mois, sur le bureau du sénat.

Mon opinion actuelle est, qu'il n'y aura pas de résolution décisive adoptée avant le 1^{er} février, et ce qui me fait penser ainsi, c'est que tant que la France agrira prudemment et avec mesure, on ne réussira pas à produire grande fermentation parmi le peuple.

Depuis quelques jours les passants s'arrêtent devant le café-restaurant des Quatre-Saisons, situé à la Guillotière, descente du pont, cours Bourbon, pour y contempler le vif éclat du mode d'éclairage au gaz, que le propriétaire de cet établissement, M. Paris, vient d'importer dans cette ville.

Les appareils sont dus aux soins de MM. Jacquet frères, mécaniciens, à Perrache, rue de la Liberté; les embranchements, ornements et becs, ont été placés par M. Esprit, tourneur en cuivre, grande rue Mercière; le tout ne laisse rien à désirer, et chacun peut s'en convaincre en se donnant la peine d'en examiner les détails.

AVIS.

Le 8 novembre dernier on a retiré de la Saône, sur la commune de Taponas, le cadavre d'un homme inconnu.

Signalement. — Paraissant âgé de 20 ans. Taille d'un mètre 57 centimètres (4 pieds 10 pouces), cheveux et sourcils roux; front couvert, nez épâté, bouche petite, menton rond, visage ovale.

Vêtements. — Blouse et pantalon bleus, chemise de toile marquée J. B., et souliers.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 6 décembre.

Les nouvelles de Grèce continuent à être très défavorables et au parti bavarois.

Les caisses de l'état sont vides; le clergé et le peuple sont également mécontents; des insurrections ont éclaté sur divers points, et le roi est toujours en querelle avec son premier ministre.

— Nous vous avons déjà dit qu'un grand nombre de plaintes contre les abus de tout genre commis par MM. les fonctionnaires publics, tels que notaires, avoués, agents de change, etc., sont journellement déposées au ministère de la justice, mais qu'elles restent ensevelies dans les cartons, parce que M. Persil ne veut pas sévir contre ces corporations puissantes, presque en entier composées des amis de M. le ministre.

Désespérant d'obtenir justice de ce côté, les plaignants vont être obligés de s'adresser aux tribunaux qui, comme vous avez pu le voir ces jours derniers, se montrent moins bienveillants envers MM. les gens de bourse. Hier encore, la chambre des requêtes a rejeté le pourvoi d'un notaire de Paris contre un arrêt qui a fait peser sur lui une condamnation fort grave.

Il a été déclaré responsable de 84,000 fr. envers un prêteur, son client, par suite de l'insolvabilité de l'emprunteur.

Grace à cet arrêt et à celui qu'il confirme, MM. les notaires se montreront peut-être à l'avenir plus réservés dans le choix des placements qu'ils feront faire à leurs clients.

Notre correspondance départementale nous apprend aussi que M. E. D..., notaire de l'arrondissement de Cambrai, vient d'être déclaré en état de faillite.

Ce notaire avait déjà été condamné à quatre mois de suspension pour faits de son ministère.

— La santé de Morey continue à être dans un état peu sa-

tisfaisant. On pense qu'il ne pourra pas prendre part aux débats, mais on n'en passera pas moins outre. Le procès durera d'ailleurs moins long-temps qu'on aurait pu le croire d'abord. Le nombre des témoins assignés est beaucoup diminué et l'intention du pouvoir est de mener cette affaire le plus vite possible.

— C'est à tort que, d'après un journal du matin, nous avons nommé M. Carrel comme celui qui avait disputé à M. le docteur Delacroix le chapeau de Bonaparte. C'est M. le capitaine de cavalerie Clary, allié de la famille Napoléon, qui a poussé l'enchère jusqu'à 1200 fr. Il est d'ailleurs bien avéré que personne de la liste civile ne se trouvait là pour disputer aux amateurs la possession de ce chapeau historique.

— L'évêque et le préfet d'Arras sont en état de guerre ouverte, attendu que M. le préfet est protestant, et que l'évêque prétend qu'il cherche à faire des prosélytes à sa religion.

— On nous écrit de Montreuil (Pas-de-Calais) que depuis long-temps l'arrondissement n'a pas de sous-préfet et que l'administration ne souffre nullement de la vacance de cet emploi.

P. S. L'ambassade d'Espagne a reçu des lettres de Madrid du 28. novembre La confiance publique dans le ministère et les cortès était entière, et les cours de la bourse étaient en hausse.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Fin de l'audience du 3 décembre.)

Suite du procès-d'avril.

M. Martin (du Nord), après avoir déclaré s'en rapporter à la prudence de la cour relativement à Lapotaire, se jure qu'il lui plaise déclarer les autres accusés coupables d'un attentat ayant pour but : 1^o de renverser le gouvernement; 2^o d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement; 3^o d'exciter les citoyens à la guerre civile, crimes prévus par les articles 59, 60, 87, 88 et 89 du Code pénal, et leur appliquer les peines prononcées par lesdits articles : déclarant s'en rapporter à la justice de la cour pour modérer les peines, si elle le juge convenable.

M^e Crémieux : Je me félicite que M. le procureur-général soit aussi vif à la réplique; cela me donnera l'occasion de détruire les restes de l'accusation, si ébranlée déjà puisqu'elle a besoin d'être si défendue.

Je le répète, il n'y a point eu complot, car il n'y a pas eu commencement d'exécution. A quoi, en effet, tout se réduit-il? à une lettre envoyée à Bèchet; à son arrivée à Lunéville, et à une conversation au Champ-de-Mars. Mais on n'a pas arrêté qu'on agirait, mais on n'a pas agi.

De bonne foi, Messieurs, vous qui avez vu tant d'accusations politiques, vous ne pouvez trouver l'existence d'un complot dans des espérances qui ne sauraient être des crimes, puisque depuis six mois seulement vous les avez défendues. N'entendez pas aux chambres le mérite d'avoir voté les lois qui compriment toute manifestation des partis. Enfin, que veut-on? donner un exemple! Et vous nous parlez de la fidélité de l'armée! A quoi donc servira cet exemple?

M^e Crémieux reproduit ici l'argumentation de son premier discours, et refuse de nouveau les charges de l'accusation.

Messieurs, ajoute l'avocat en terminant, Henri IV disait : « On prend plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec un tonneau de vinaigre. » Depuis quatre ans, nous avons assez de vinaigre; un peu de miel maintenant.

M. le président interpele nominativement chaque accusé, et lui demande s'il a quelq. chose à ajouter pour sa défense.

Chaque accusé se lève et se rassied après avoir fait un signe de tête négatif.

M. le président : La cour ordonne qu'il en sera délibéré en la chambre du conseil, où elle se réunira demain à midi.

L'audience est levée à cinq heures.

CHRONIQUE.

Voici quels sont les projets des meneurs du système, en ce qui concerne les condamnés d'avril. La cour des pairs va achever le plus promptement possible le jugement des accusés sur le sort desquels il lui reste à prononcer. Les condamnations seront sévères, et en voici les motifs. C'est qu'on pense qu'en présence de quinze ou vingt années de détention, le courage des condamnés faiblira, et qu'ils demanderont grace. On fera grâce à tous ceux qui la demanderont, parce qu'on veut se donner la petite satisfaction de pouvoir dire qu'on a fait demander grace à la république.

(Le Bon Sens.)

— On mande d'Aubusson, le 27 novembre : Un singulier incident est venu interrompre et suspendre l'installation des frères de la doctrine chrétienne, que le conseil municipal a autorisés à s'établir à Aubusson. Mercredi, 25 de ce mois, était le jour fixé pour l'installation. Le procès-verbal, que M. le maire avait fait dresser d'avance, devait être signé séance tenante. Un des frères a pris la plume, et au lieu de sa signature, il commençait à écrire une phrase, lorsque M. le maire l'a arrêté et lui a demandé ce qu'il prétendait faire : « Signer, dit-il, sous la réserve des statuts et réglemens de mon ordre. — Ce n'est pas ce dont il s'agit, » a répliqué avec termeté M. le maire; vous devez signer seulement et accepter sans restriction la délibération du conseil. Je m'oppose à toute espèce de protestation sur le registre. »

Plusieurs membres du conseil municipal, présents, ont appuyé avec force M. le maire, et le procès-verbal n'a point été signé.

Le soir même, une assemblée extraordinaire du conseil a eu lieu, et la conduite de M. le maire a été unanimement approuvée. Les frères, mandés, out d'abord persisté opiniâtrément dans le refus de signature pure et simple, puis ils ont fini par demander un délai pour consulter leurs supérieurs. Les choses en sont là.

— On écrit de Valenciennes, 30 novembre : La diligence Lafitte, allant de Paris à Bruxelles, était, il

y a quatre jours, entièrement occupée, chose assurément peu commune, par des voyageurs qui se destinent tous à la vie contemplative.

Un ecclésiastique, deux religieuses et treize postulantes, se rendant toutes dans un couvent de Belgique, voilà un spectacle insolite pour nous, et propre à attirer l'attention des observateurs.

Depuis l'avènement de Léopold, il se forme chaque jour en Belgique de nouvelles maisons religieuses, tant d'hommes que de femmes, et le nombre en est déjà tellement considérable, que l'on peut préjuger les perturbations qui doivent en résulter pour les intérêts matériels et moraux de ce petit pays. Deux provinces, celles de Liège et du Limbourg, sont notamment affectionnées par certains ordres religieux. Dans le voisinage d'Hasselt, Diest, Tongres et Saint-Trond, il n'est pas rare de rencontrer des religieux appartenant à des ordres mendiants, dont en France et dans tous les pays éclairés on ne connaît plus que le nom; on voit répandus dans les villes et les campagnes, des capucins, des trapistes, des récollets, des cordeliers, etc., mendiant à la porte du riche et de l'artisan, et étalant avec orgueil une fainéante humilité, qui, si elle devenait contagieuse, éteindrait le noble amour du travail pour le remplacer par l'ignoble passion de la mendicité et de la paresse.

D'un autre côté, le clergé régulier grandit, s'élève, envahit; il n'est continuellement bruit que de la fréquence et de l'énormité des legs ou donations faites soit aux églises, soit aux communautés religieuses, au détriment des héritiers naturels et légitimes : tout cela se passe toujours sans éprouver du côté de la prérogative royale une opposition utile et éclairée.

Ce n'est pas que Léopold soit accusé de bigoterie, mais on pense qu'il laisse à sa femme et à d'autres grandes dames de France le plaisir si doux et si vif de donner au clergé de la Belgique une protection dont il use pour joindre les biens temporels au pouvoir spirituel.

— Mardi, 24 novembre, l'administration locale, en exécution d'instructions supérieures, a procédé à la fermeture des bureaux de loterie encore existant à Dunkerque. En conséquence, il ne se trouve plus de bureau de loterie ouvert dans cette ville.

— On écrit d'Avignon, 26 novembre : Enfin la France touche à la suppression définitive de la loterie; c'est un des plus grands bienfaits que les chambres aient rendus au pays. Dimanche dernier a eu lieu la clôture des deux bureaux d'Avignon où désormais il ne se fera plus de mise. Cette mesure a été adoptée par anticipation dans plusieurs départements pour régler avant le 1^{er} janvier prochain toute la comptabilité.

— La loi qui supprime la loterie, à dater du 1^{er} janvier 1836, est déjà mise à exécution à Toulouse. On refuse, dans les divers bureaux de cette ville, de délivrer des billets.

— On lit dans un journal : On parlait à la bourse de Paris d'une expédition maritime en Grèce que notre gouvernement aurait résolue pour protéger la couronne du jeune Othon, en excipant de la garantie que nous avons donnée à son emprunt.

— On écrit de Douay, le 1^{er} décembre : M. le docteur Pallas, de St-Omer, vient de faire du sucre avec la paille du maïs, cette expérience a complètement réussi. Outre le produit du sucre obtenu, lequel est proportionnellement le même que celui que l'on retire de la betterave, M. Pallas assure que le résidu de la paille, qu'il a utilement employé à la fabrication du papier ordinaire, et les grains dont il n'a aucun besoin pour la confection du sucre, peuvent rapporter par 35 ares 28 centiares environ 300 fr. C'est là une bien précieuse découverte.

— Les magistrats du bureau de police de Bow-Street viennent de condamner en 25 francs d'amende et, à défaut de paiement, en quinze jours d'emprisonnement et de travaux forcés dans une maison de correction, un jeune homme convaincu d'avoir méchamment tué un chat. C'est la première condamnation prononcée pour acte de ce genre, et la première application faite de la clause ajoutée récemment au bill de M. Martin pour empêcher d'user de cruauté envers les animaux. M. Martin, que les caricaturistes anglais ont souvent représenté sous les traits de son homonyme du Jardin-des-Plantes, s'était depuis long-temps constitué, dans le parlement, le protecteur des brutes sur lesquelles l'homme a établi sa domination.

Lorsqu'après une longue série d'échecs, et après avoir vu ses motions zoophiles repoussées annuellement avec un superbe dédain, il obtint enlieu permission de présenter son bill, les chats s'y trouvaient compris; mais l'hilarité qui éclata dans la chambre des communes, lorsqu'on entendit considérer la race féline comme un digne objet de la protection législative, empêcha cette race intéressante de profiter du bénéfice de la loi, malgré tous les arguments de M. Martin. Cependant la pratique barbare d'écrocher les chats tout vifs, non seulement pour trafiquer de leur peau, mais encore pour les lâcher tout sanglants après cette cruelle opération, et se faire un divertissement de leur souffrance, devint si commune qu'il fut jugé nécessaire d'y mettre un frein.

En conséquence, dans le courant de la session dernière, on ajouta au bill, par forme d'amendement, une clause qui l'appliquait aux chats.

— Molière, ouvrier maçon, comparaisait hier sur les bancs de la police correctionnelle. Molière a battu une femme, il l'a battue comme plâtre, et celle-ci vient tout éplorée conter son cas au tribunal.

« La première atteinte de Monsieur, dit-elle, a été pour mon perroquet, qui était accroché devant ma porte, au rez-de-chaussée que je demeure. Il a voulu se porter à des excès envers mon perroquet, parce qu'il prétendait que ce pauvre animal le tournait en dérision, vu son état complet d'ivresse. Il est juste de dire, en effet, que mon perroquet chante à ravir ce qu'est un plaisir de l'entendre :

Quand je bois du vin clair et,
Tout tourne,
Tout tourne,
Quand je bois du vin clair et,
Tout tourne au cabaret.

» J'ai défendu mon animal, comme de juste; chacun tient à sa bête, alors c'est moi qui ai porté l'endos. M. le maçon m'a griffée, m'a pris la tête par derrière, m'a frappée par devant, que j'en étais comme un *ecce-homo*. »

M^{me} Fraise, fruitière, confirme en tout point la déposition de la plaignante.

Molière répond que tout cela est pour lui du nouveau, de l'hébreu, de l'arabe. « Je ne dis pas, ajoute-t-il, que ces honnêtes dames mentent, mais pour ma part je ne suis pas coupable, car je ne me rappelle de rien, de rien, de rien ! »

Toutefois les coups portés à la plaignante ayant laissé des traces, le tribunal condamne Molière à dix jours de prison. — Les personnes les plus calmes, les plus tolérantes et les plus éclairées, s'effraient de l'aveuglement du gouvernement belge; les murmures sont amers, la désaffection se propage, et l'on entend souvent dire d'une voix prophétique: « Le parti catholique a puissamment aidé les libéraux dans la révolution consommée en 1830, mais son esprit de domination, d'intolérance et de cupidité, amasse les éléments d'une nouvelle révolution. » (Feuille de Cambrai.)

— Notre correspondant à Gènes, dit le *Constitutionnel*, nous signale la présence de bon nombre de carlistes français dans cette ville, attirés par l'espoir d'un coup de main; la Russie se montre assez ouvertement derrière tout cela, au dire du correspondant, et l'on annonce toujours l'arrivée d'une flotte russe. Viendra-t-elle du Nord ou du Midi? c'est ce qu'on ne dit pas.

EXTÉRIEUR.

GRECE. — On nous écrit d'Ancône, à la date du 24 novembre: « M. le comte Jenkinson, ministre de Bavière en Grèce, vient d'arriver; il quitte la résidence d'Athènes, où il avait été envoyé par son souverain, avec la mission spéciale de faire accepter au roi Othon la tutelle de M. d'Armasperg à l'époque de sa majorité. »

On sait que le roi Othon, devenu majeur, a confirmé le premier ministre qu'il avait subi pendant sa minorité. Et M. Jenkinson, après avoir rempli l'objet de sa mission, vient attendre le roi de Bavière à Ancône, pour lui montrer les choses telles qu'on veut qu'il les voie.

M. Jenkinson doit ensuite se rendre à Paris, où il est nommé ministre de Bavière. Cette nomination est une insulte au gouvernement français, dont M. Jenkinson s'est déclaré en Grèce l'adversaire le plus prononcé.

Il paraît, d'après la lettre de notre correspondant, que l'on ne connaissait pas à Ancône, le 24 novembre, cette révolution qui aurait renvoyé le roi Othon et son gouvernement à bord de leurs vaisseaux, et dont la nouvelle se répandait le même jour à la bourse de Francfort. Ici la prévoyance des spéculateurs a devancé l'événement. Mais ce serait s'abuser que de compter sur la durée de l'établissement fondé en Grèce sous la protection des trois puissances; il n'a jeté aucune racine dans le pays. L'emprunt qui devait servir à fermer les plaies de la guerre civile, à mettre les terres en culture, à répandre l'instruction, à protéger le commerce et à faire cesser la piraterie sur terre et sur mer, a défrayé les dépenses d'un simulacre de royauté, l'ambition de quelques intrigants et l'entretien des soldats bavarois. Le système de déception et d'abus commencé par Capo-d'Istria a été continué par M. d'Armasperg. La misère est la même, et il y a toujours plusieurs milliers d'hommes dont le brigandage est l'unique profession. Ces bandits, quand le pays ne leur donnera plus rien à piller, se jetteront sans doute sur le gouvernement. Ce sera une excellente occasion pour la Russie d'intervenir et d'offrir sa protection aux populations fatiguées. (Courrier Français.)

AMÉRIQUE. — Nous recevons les journaux de New-York du 7 novembre.

Le *Courrier des Etats-Unis* contient l'article suivant: Depuis plusieurs jours des bruits de possibilité d'une guerre prochaine entre la France et les Etats-Unis ont été cause de spéculations importantes en fonds publics et en marchandises. Ils sont dus à l'opinion, généralement adoptée, que le prochain message du président contiendra des phrases que la dignité de la France ne lui permettra pas de supporter, bien plutôt qu'à l'annonce d'armements qui se préparent à Toulon.

Nous n'avons rien à dire aujourd'hui sur les intentions que l'on prête au président des Etats-Unis et nous devons nous contenter de faire des vœux bien sincères pour qu'elles soient démenties. Quant aux armements de la France, ils ont certainement pour premier but les affaires d'Espagne qui deviennent chaque jour plus graves, et celles de l'Orient, où les Russes entretiennent une flotte considérable.

Nul doute qu'en cas de rupture avec les Etats-Unis, la plus grande partie de ces forces ne fût dirigée à l'instant de ce côté; mais un tel événement nous paraît tellement improbable que nous conservons toute notre sécurité à cet égard.

Nous avons déjà dit que nous ne croirions à l'absurde qu'après l'avoir vu.

— Le *Journal of Commerce* du 6 ajoute: Nous partageons l'opinion du *Courrier des Etats-Unis* relativement à l'absurdité d'une rupture entre les deux pays, et nous nous associons, mais non d'une manière aussi absolue, à la confiance qu'il exprime sur le peu de probabilité qu'un pareil événement ait lieu. Cependant, il s'est élevé sur l'horizon politique des nuages qui sont de nature à inspirer d'assez vives inquiétudes aux amis de la paix.

Voici du reste où en sont, selon nous, les affaires; il n'y a eu aucune communication officielle faite par le ministère français à notre gouvernement sur l'article qui concerne la loi d'indemnité, et aucune explication n'a été demandée. D'un autre côté, notre gouvernement n'a adressé à la France aucune communication officielle relative à son approbation des dernières dépêches de Livingston, mais une demande a été faite et refusée pour le premier paiement de l'indemnité.

Ainsi, les deux parties en cause se tiennent sur la plus grande réserve. La France paraît ne vouloir prendre aucune mesure avant de savoir ce que notre gouvernement veut faire.

Nous, de notre côté, nous ne ferons aucun pas avant que le congrès ne soit rassemblé, et que le message du président n'ait présenté la position exacte des affaires. Si le président est bien conseillé, il soumettra cette question, sans commentaires, à la décision du congrès. Il n'est point nécessaire, en effet, que celui-ci donne de nouveau son opinion, et se livre à de nouvelles investigations sur le parti que la nation doit prendre; le président ayant fait ce que son devoir lui ordonnait, doit laisser la solution de la difficulté aux sages délibérations du congrès.

La France, au reste, nous en sommes presque certains, ne prendra pas l'initiative dans les hostilités.

PAR AUTORISATION SUPÉRIEURE.

GRANDE VENTE PAR ACTIONS

DES

Établissements de Plaisance

AUX

BAINS DE WIESBADEN,

connus sous le nom de

DURINGER'S KURGEBAUDE,

Évalués à 124,000 florins ou 268,000 francs.

Cette vente, surveillée et dirigée par une commission à ce spécialement nommée par le gouvernement ducal de Nassau, aura lieu en deux jours de tirage, et le 29 décembre 1855 est fixé, irrévocablement, pour jour de commencement.

Peu de personnes ignorent la célébrité des bains minéraux de Wiesbaden et la renommée de ces établissements connus sous le nom de DURINGER'S KURGEBAUDE! Rien de plus magnifique que leur position à l'entrée du Rhingau, canton des bords du Rhin si connu dans toute l'Europe par ses richesses, par la fertilité de son sol et, surtout, par les vins exquis du Rhin qu'il produit!

Leur voisinage des eaux thermales de Wiesbaden (dont ils ne sont qu'à deux pas), d'Ems, de Schwalbach, de Seltz, de Weilbach et de tant d'autres non moins célèbres du riche duché de Nassau; les points de vue enchanteurs dont on jouit de la hauteur où ils sont situés à plus de vingt lieues à la ronde; les agréments qui s'y trouvent réunis; la beauté et l'étendue des jardins qui en dépendent; un revenu de 15,000 à 17,000 fr., année commune; les vins précieux qui s'y récoltent et qui peuvent, sans exagération, être

En s'adressant directement à la maison ci-dessus, les listes des tirages, ainsi que les actions, seront envoyées affranchies. L'on est prié, en évitant d'erreurs, de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées. (1567 4)

comparés aux meilleurs du Rhin et, surtout, la modicité du prix des actions, tout invite à prendre part dans une vente aussi intéressante!

L'on trouvera des prospectus et des actions au prix de 20 fr. l'une, au bureau du sousigné.

Sur cinq actions prises ensemble il en sera délivré une sixième gratis, et sur quinze, outre les trois actions gratis y affectées, il en sera aussi accordé une quatrième, de manière que, dans ce cas, l'acquéreur obtient un avantage immédiat de 80 fr.!

L'on pourra remettre les fonds en effets sur Paris, Lyon, ou toute autre place commerçante.

Guillaume RIEGER,
Banquier à Francfort-sur-Mein.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1680 2) Le samedi douze décembre mil huit cent trente-cinq, adjudication définitive par-devant le tribunal civil de Lyon, sur licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis,

D'une maison sise à Lyon, rue Raison, n° 17, indivise entre les co-héritiers Francillon.

Mise à prix vingt-quatre mille cinq cents francs, ci. 24,500 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Biféri, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 6, près l'église St-Jean.

ANNONCES DIVERSES.

(1687) Le 4 décembre M. Fabre, orfèvre, rue du Pont-de-Pierre, a retenu une chaîne à cinq rangs, soupçonnée avoir été volée. S'y adresser.

(1579 6) On trouve toujours, à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n° 19, des vins en bouteilles en qualité parfaite, à des prix très modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature *Oudinot*, seul type des cols en vraie crinoline *Oudinot*, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Alloungue, marchand, rue Puits-Gaillet, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578 5)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, éruptions ou répercutes, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1684)

PLUMES DE PERRY

A RESSORT RÉGULATEUR

QUATRIÈME BREVET

Les neuf avec porte-plumes, 3 fr. 50 c.

En élevant le ressort régulateur, on augmente à volonté la souplesse de cette plume, jusqu'à lui donner, à la rigueur, toute la douceur de la meilleure plume d'oie. Elles se vendent, en gros et en détail, à la Manufacture des Plumes de Perry, rue Richelieu, 92, à Paris; et en province, chez tous les marchands papeteriers.

DE PERRY DE LONDRES,

Le seul qui ait mérité des brevets de quinze années des deux gouvernements de France et d'Angleterre. PRIX, SEULEMENT 40 CENTIMES.

Ce Porte-Plume, si simple et si ingénieux dans son principe, doit le succès dont il jouit, aux quatre qualités suivantes: 1. Il communique à la plume métallique une souplesse si exquise, que son élasticité ne peut plus se distinguer de celle de la plume d'oie. 2. Il prolonge de beaucoup la durée de la plume métallique. 3. Il double sa rapidité. 4. Il la fait glisser sur le papier le plus inégal, fût-ce même le papier d'emballage, sans en entamer la surface et sans jamais cracher. N. B. Les véritables Porte-Plumes portent seuls ces mots gravés en creux: « PERRY PATENT LONDON » avec les ARMES DU ROI D'ANGLETERRE. Ils se vendent, en gros et en détail, à la Manufacture des Plumes de Perry, rue Richelieu, 92, à Paris; et en Province, chez tous les Marchands Papeteriers.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473 5)

BOURSE DE PARIS du 4 décembre.

Cinq pour cent,	107f 40	107f 75	107f 30	107f 60
— fin courant,	107f 80	108f	107f 60	109f 90
Quatre pour cent,	98f 75			
Trois pour cent,	79f 75	80f	79f 55	79f 90
— fin courant,	79f 55	80f 15	79f 65	80f
Rentes de Naples,	95f 80	96f 20	95f 80	96f 20
— fin courant,	9f	96f 35	96f	96f 25
Rentes perpétuel.,	»			
Emprunt cortès,	»			
Act. de la banque,	2115	2110		
Quatre canaux,	1207	50	1205	
Caisse hypothec.,	692	50		
Emprunt d'Haïti,	370			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.